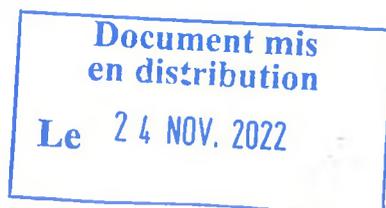


ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission du tourisme, de l'écologie,  
de la culture, de l'aménagement  
du territoire et du transport aérien  
-----

Papeete, le 24 NOV 2022

N°135-2022



**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'Union des aéroports français (UAF),

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Madame et Monsieur les représentants  
Tepuaraurii TERIITAHU et Michel BUIILLARD

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8504/PR du 3 novembre 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'Union des aéroports français (UAF).

Constituée le 8 novembre 1938, sous la forme d'une association de la loi 1901, l'Union des aéroports français (UAF) a connu plusieurs évolutions statutaires, dont la dernière le 23 novembre 2005, pour se former en syndicat professionnel.

L'Union a pour but d'assurer la représentation des intérêts des gestionnaires des aéroports français dans les domaines juridique, économique, financier, social, technique et tous autres, auprès des pouvoirs publics, des instances constituées, de l'interprofession et des organisations représentatives de salariés.

L'UAF est l'organisme de référence des pouvoirs publics en France et dans l'Union européenne, à l'instar de l'Union des ports de France (UPF) dans le domaine maritime.

L'UAF propose de nombreux services à ses membres tels que :

- Conseils juridiques, économiques, financiers, techniques et sociaux ;
- Défense des intérêts de ses membres ;
- Mutualisation des achats de matériels et des assurances ;
- Promotion des aéroports ;
- Veille pour anticiper les enjeux de demain.

L'UAF travaille sur les grands sujets qui concernent ses membres, dans le cadre de commissions ou groupes de travail : commission des assurances, commission des finances, comité national de la qualité des aéroports, commission des aéroports moyens, commission des aéroports d'outre-mer, commission des aéroports d'aviation générale et d'affaires, et commission des propriétaires délégués.

En plus des supports-conseils et études que l'UAF pourrait apporter à la Direction de l'aviation civile (DAC), cette association pourrait également l'épauler sur deux sujets :

- les modalités d'utilisation de la taxe aéroportuaire perçue sur tous les aéroports de la République française ;
- le projet de solliciter les moyens financiers de l'article L. 1803-4 du code des transports, concernant la continuité territoriale à l'intérieur d'une même collectivité. Bénéficiant déjà de l'octroi des moyens de cet article L. 1803-4, la Guyane pourrait appuyer la Polynésie française dans ses démarches, dans le cadre des relations UAF, tout comme la Corse.

Lors des journées de rencontre des aéroports français, tenues au mois de juillet dernier à Marseille, une rencontre a eu lieu avec les autorités de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ainsi que tous les intervenants importants dans le domaine aérien. Tous les aéroports de France et d'outre-mer sont déjà membres de l'UAF. Pour l'heure, la S.A.S. « Aéroport de Tahiti » a adhéré à l'UAF, pour les aéroports qu'elle gère (Tahiti, Bora Bora, Raiatea, Rangiroa)<sup>1</sup>.

Les textes<sup>2</sup> régissant les normes techniques et obligations dans l'application des métiers liés au sauvetage et à la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA), sont en cours de réforme conformément aux directives européennes. De manière informelle, la DAC a pu bénéficier d'informations sur les nouveaux textes traités par la commission des aéroports d'aviation générale et d'affaires (COM-AGA) de l'UAF.

Il est à préciser que le gouvernement national consulte systématiquement l'UAF pour toute modification du code de l'aviation civile et toute évolution de la fiscalité applicable aux aéroports..

L'UAF est ainsi disposée à accueillir la DAC, dans le cadre d'une adhésion de la Polynésie française en tant que « collectivité et membre associé ». Dans ce cas, le montant de l'adhésion serait de 5 414 € (646 052 F CFP) pour l'année entière 2022. À noter qu'en cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au *pro rata temporis*.

Compte tenu du nombre importants d'aéroports gérés par la DAC<sup>3</sup>, son adhésion à l'UAF présente des intérêts notoires pour la DAC, eu égard aux services d'appui-conseil proposés, en accord avec les projets de développements futurs des aéroports de Polynésie française, particulièrement des projets d'aérodromes internationaux, qui requièrent une certaine expertise en matière de sûreté et de sécurité.

\*  
\* \*

*Examiné en commission le 24 novembre 2022, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'Union des aéroports français (UAF) a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

**Tepuaurii TERITAHU**

**Michel BUIILLARD**

---

<sup>1</sup> Liste des membres de l'UAF

<sup>2</sup> Arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes.

<sup>3</sup> Liste des aérodromes de libre concurrence et de désenclavement

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
NOR : DAC22202965DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

---

autorisant l'adhésion de la Polynésie française à  
l'Union des aéroports français (UAF)

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2269 CM du 3 novembre 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2022/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La Polynésie française est autorisée à prendre une adhésion à l'Union des aéroports français (UAF), en qualité de membre associé. Les dépenses liées à l'adhésion au sein de l'UAF sont imputées au budget de la Direction de l'aviation civile (DAC).

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le Président,*

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG